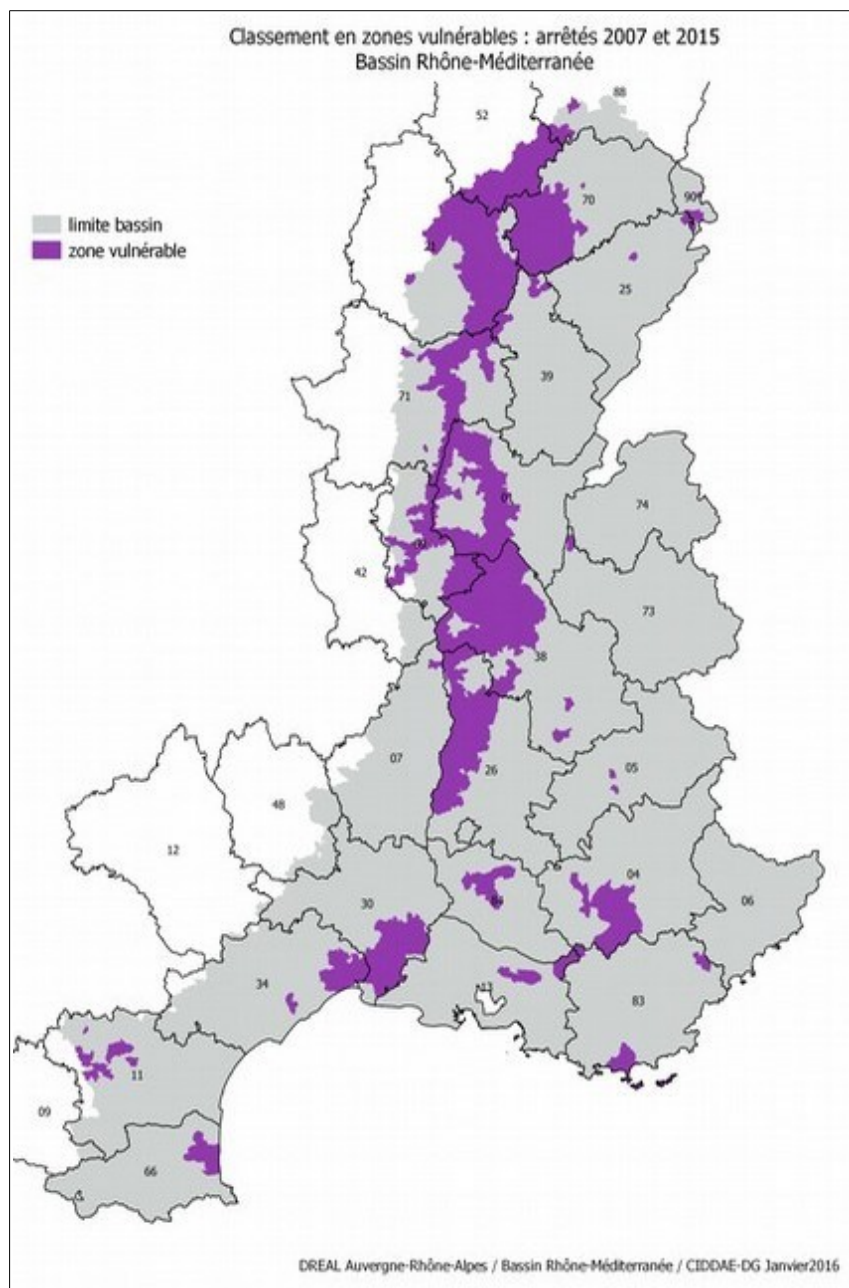
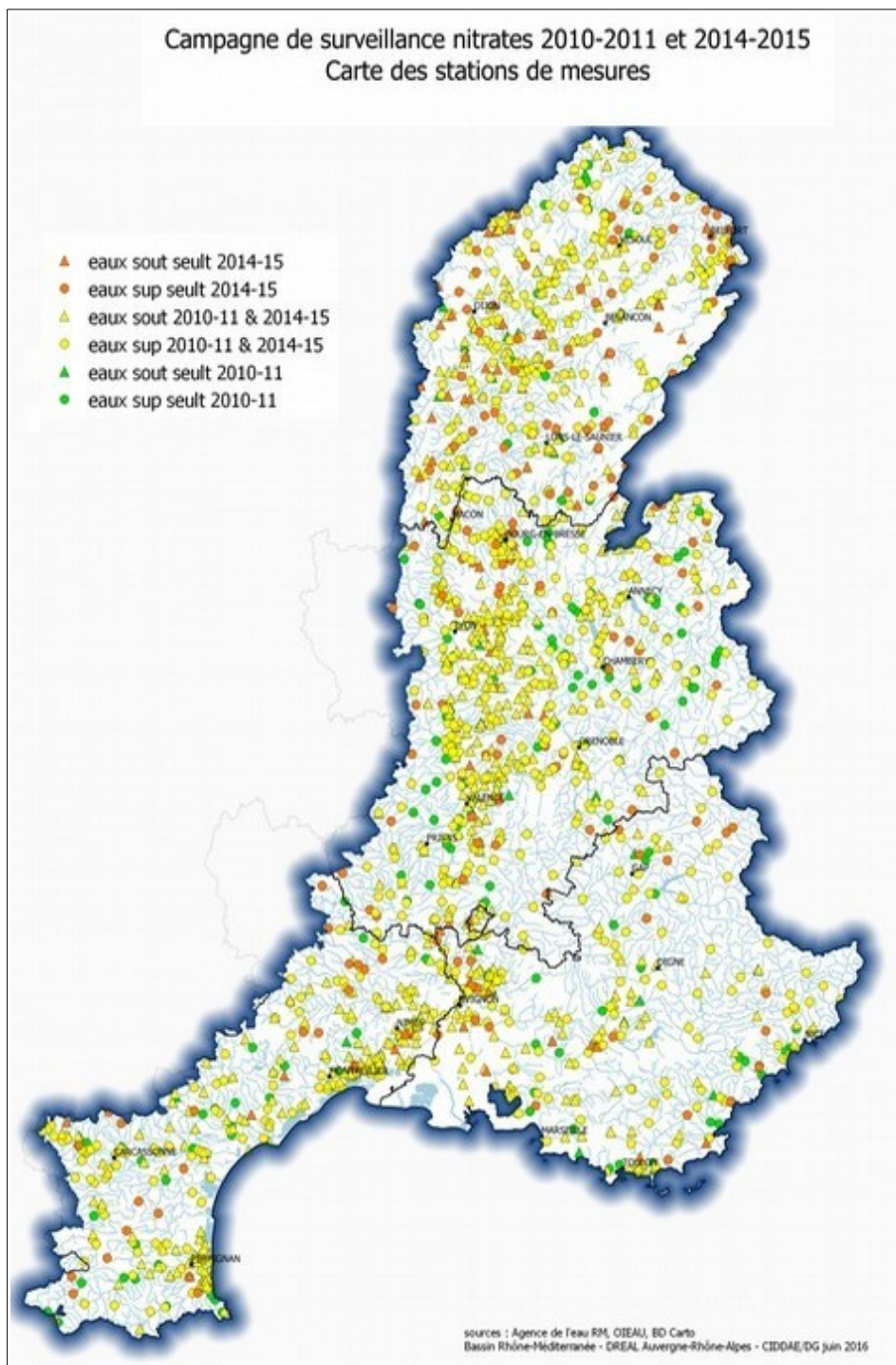


10 – Annexes

10.1 – Annexe 1 : Carte du bassin illustrant les zones vulnérables suite au jugement du 3 décembre 2015 annulant le zonage 2012

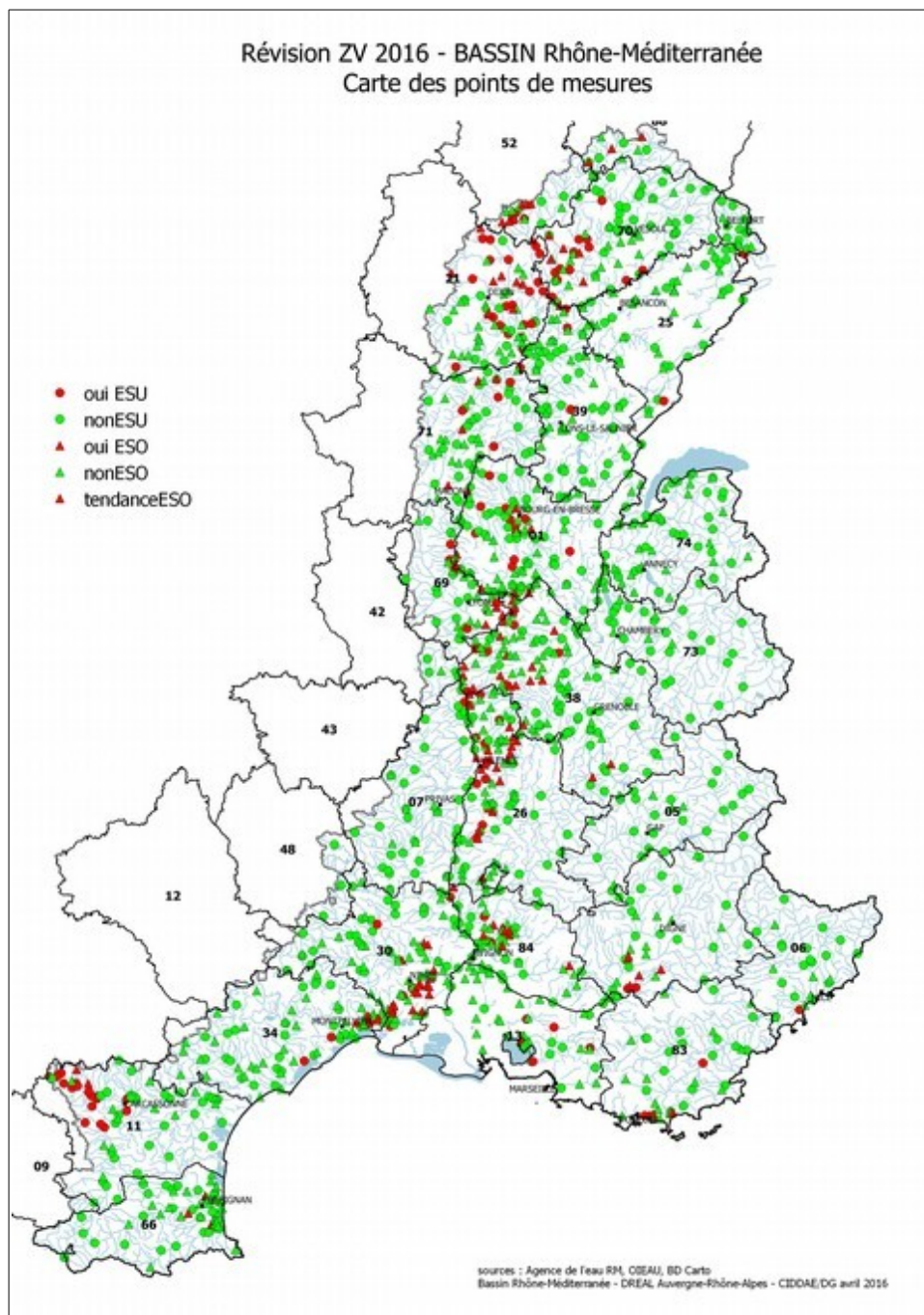


10.2 – Annexe 2 : Evolution du réseau de surveillance « campagne nitrates » entre 2010-2011 et 2014-2015



10.3 – Annexe 3 : Projet de révision des Zones Vulnérables 2016 pour le bassin Rhône-Méditerranée

10.3.1 – Carte des stations de mesure et de leur contamination (hors lagunes)

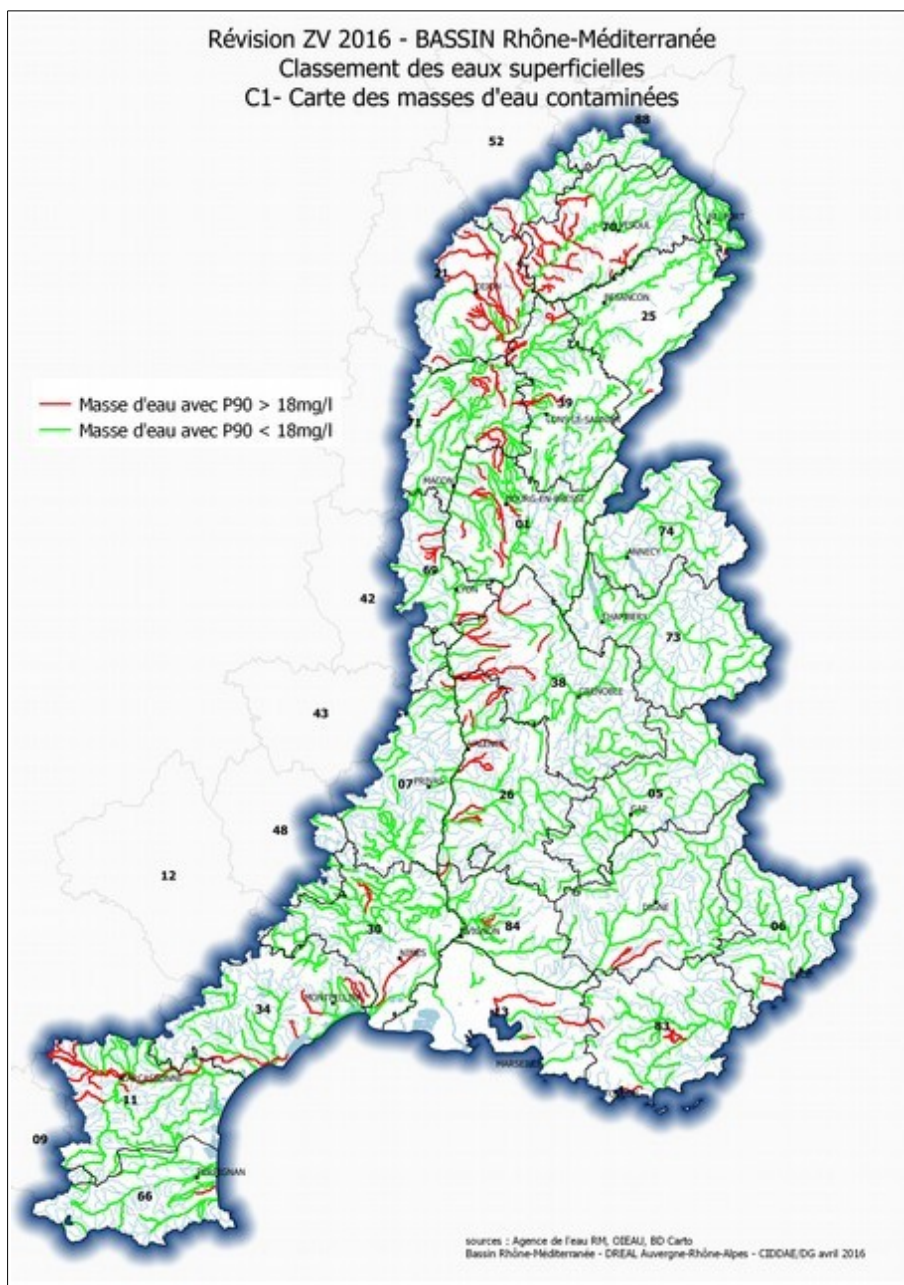


eaux de surface (ESU) : oui ($P_{90} > 18$ mg/l nitrates – campagne 2014-2015) ; non ($P_{90} \leq 18$ mg/l nitrates)

eaux souterraines (ESO) : oui ($P_{90} > 50$ mg/l nitrates – campagne 2014-2015) ; non ($P_{90} \leq 40$ mg/l nitrates) ;

tendance ($40 < P_{90} \leq 50$ mg/l nitrates)

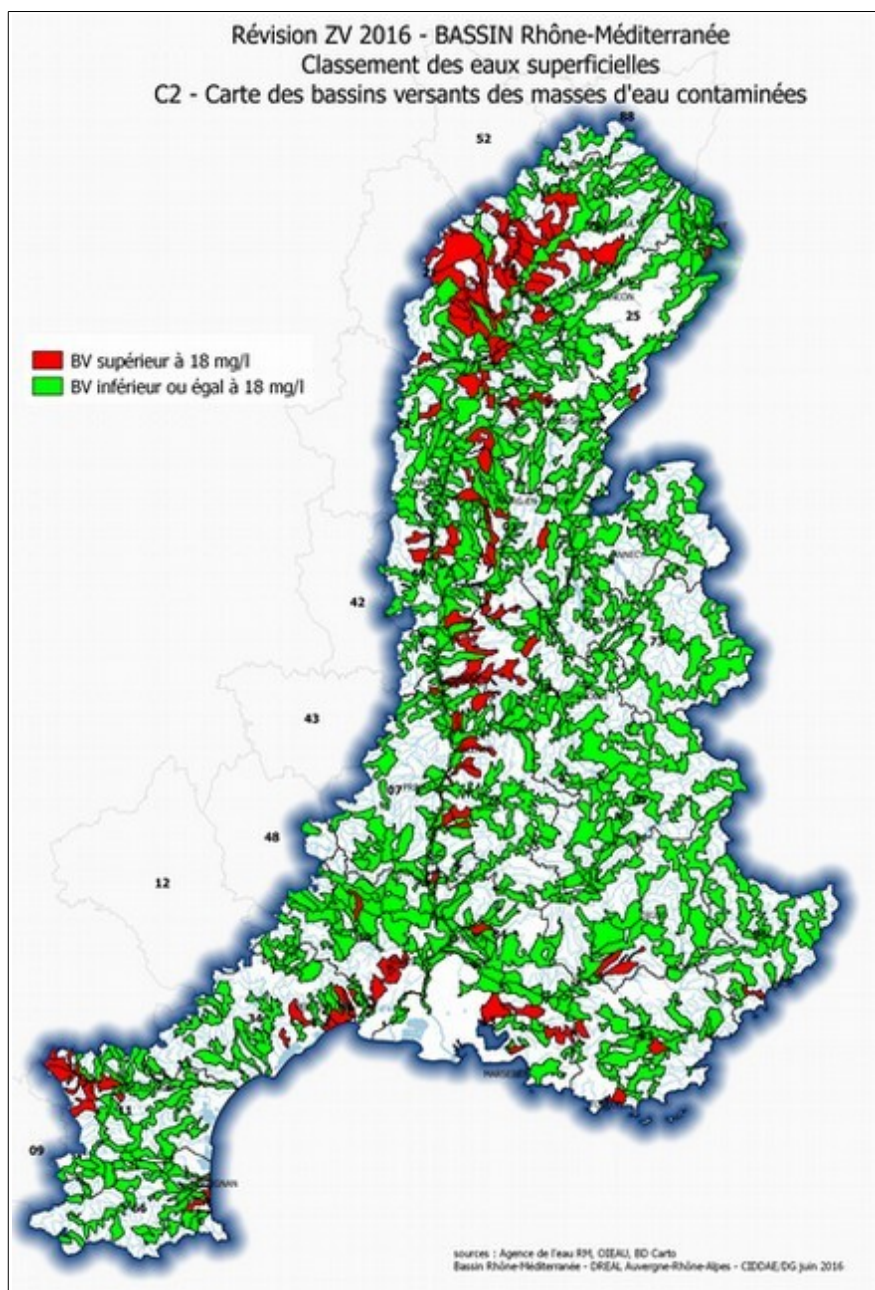
10.3.2 – Eaux superficielles : C1 – Carte des masses d'eau subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation (hors lagunes méditerranéennes)



rouge : masse d'eau de surface avec au moins 1 station de mesure de la masse d'eau avec P90 > 18 mg/l nitrates – campagne 2014-2015

vert : masse d'eau de surface surveillée sans aucune station avec P90 > 18 mg/l de nitrates – campagne 2014-2015

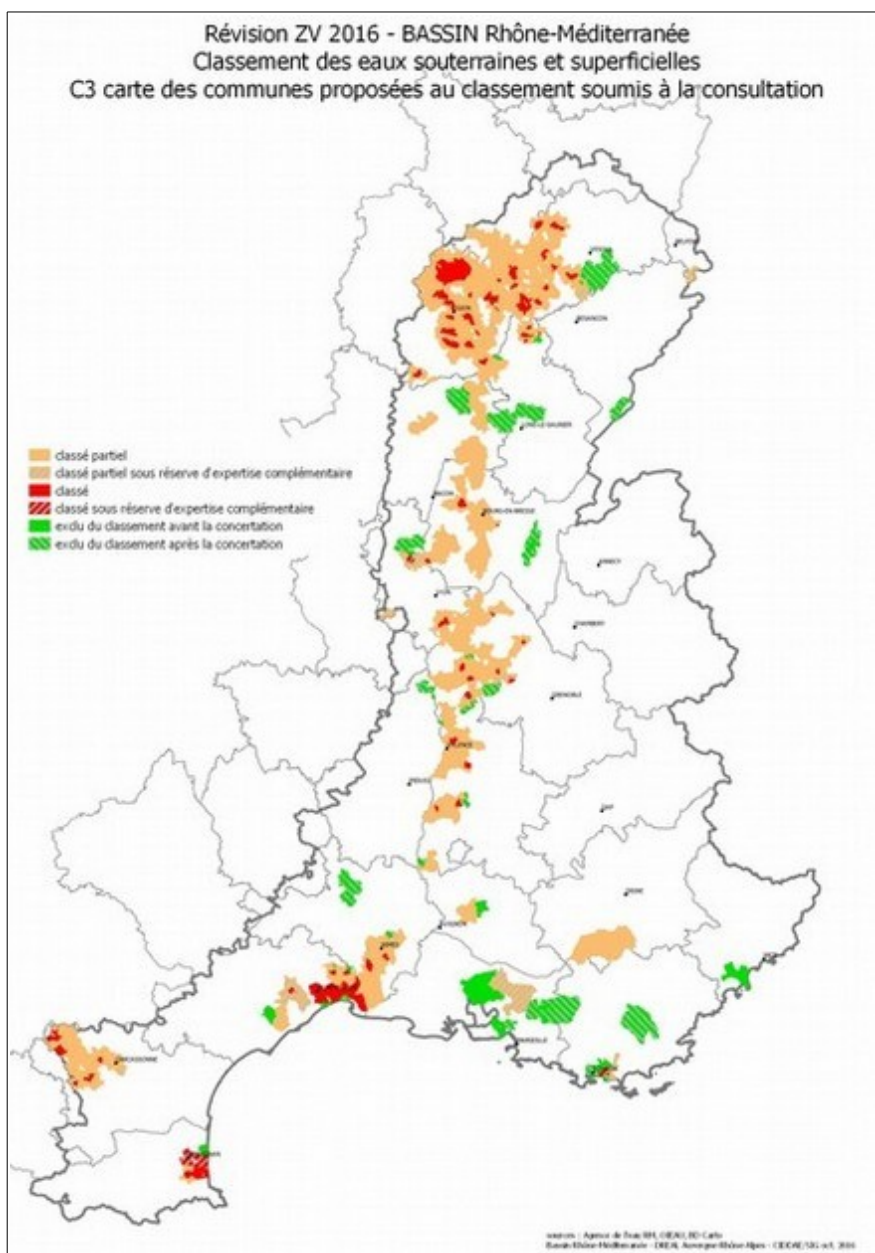
10.3.3 – Eaux superficielles : C2 – Carte des bassins versants des masses d'eau (y compris lagunes méditerranéennes) subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation



rouge : BV d'une masse d'eau de surface avec au moins 1 station de mesure de la masse d'eau avec P90 > 18 mg/l nitrates – campagne 2014-2015

vert : BV d'une masse d'eau de surface surveillée sans aucune station avec P90 > 18 mg/l de nitrates – campagne 2014-2015

10.3.4 – Eaux superficielles : C3 – Carte des communes proposées au classement au titre des eaux superficielles (y compris lagunes méditerranéennes) et évolutions suite à la phase de concertation par rapport aux secteurs pré-identifiés



rouge : commune classée totalement : plus de 95 % de la surface de la commune intersecte la surface du bassin versant de la masse d'eau contaminée.

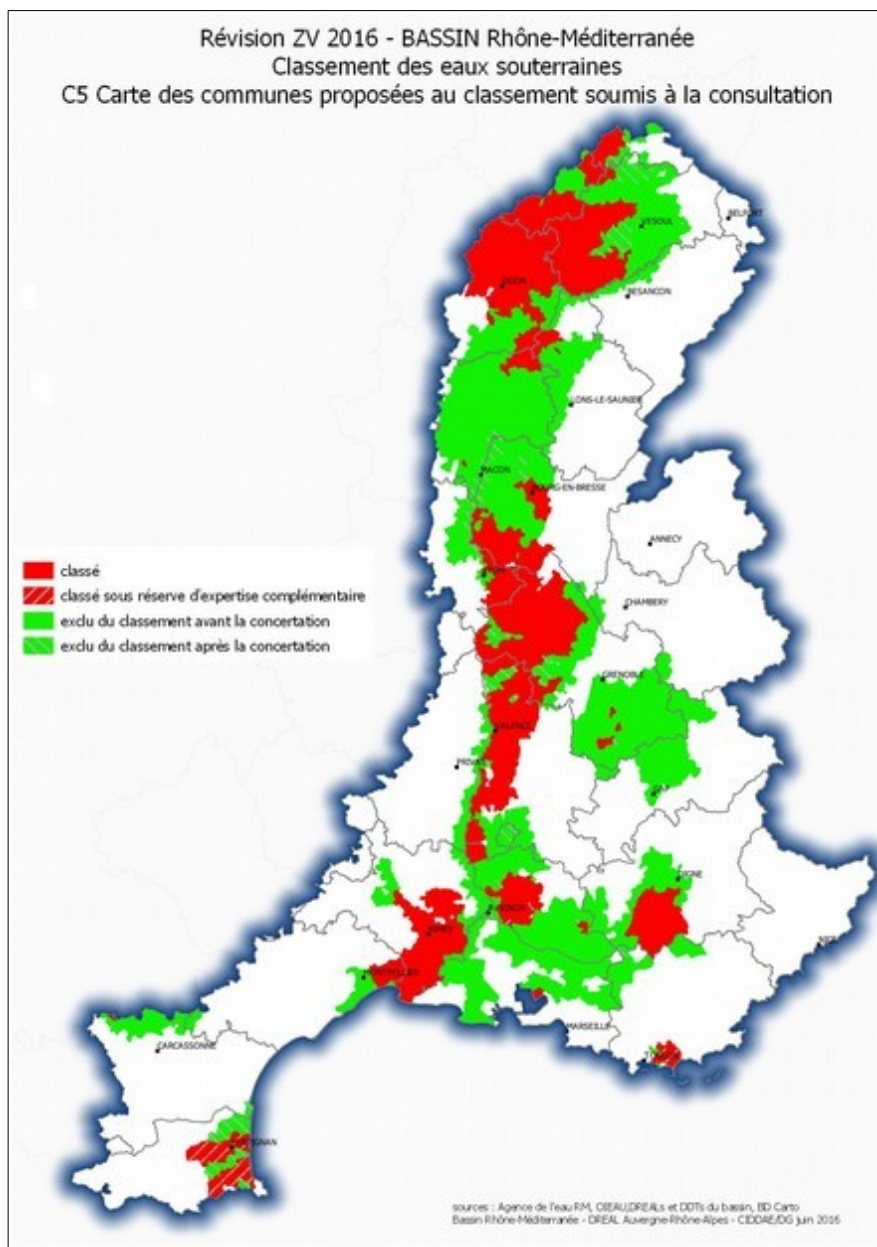
orange : commune classée partiellement : entre 2 % et 95 % de la surface de la commune intersecte la surface du bassin versant de la masse d'eau contaminée.

hachuré rouge ou orange : secteur classé sur lequel une expertise complémentaire est nécessaire pendant la phase de consultation.

vert : commune pré-identifiée car concernée par au moins une masse d'eau superficielle contaminée ou susceptible de l'être mais non retenue avant la concertation

vert hachuré : commune pré-identifiée car concernée par au moins une masse d'eau superficielle contaminée ou susceptible de l'être mais non retenue suite à la concertation.

10.3.6 – Eaux souterraines : C5 – Carte des communes proposées au classement au titre des eaux souterraines et évolutions suite à la phase de concertation (après la compartimentation des masses d'eau souterraine)



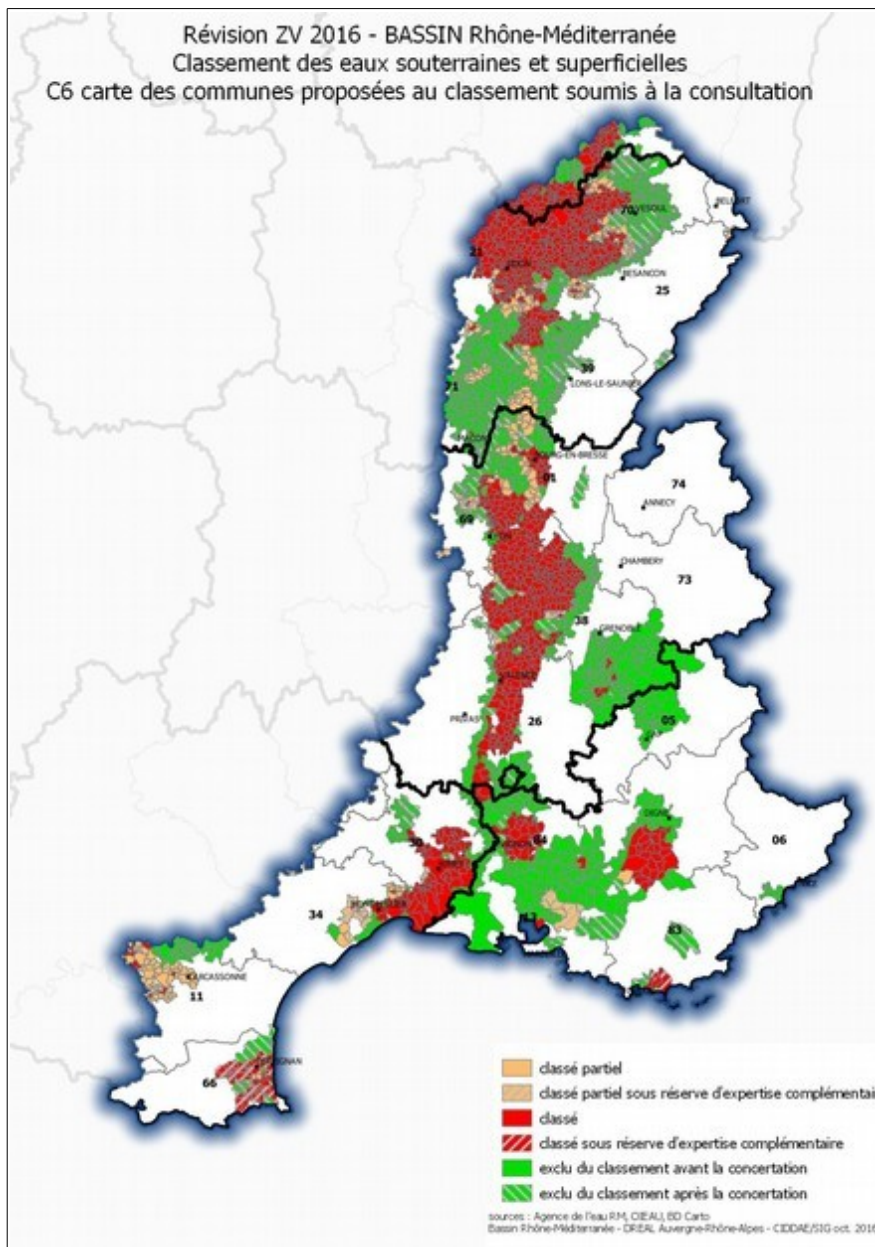
rouge : commune classée totalement : plus de 95 % de la surface de la commune intersecte la masse d'eau (ou sa compartimentation) contaminée.

hachuré rouge : secteur classé sur lequel une expertise complémentaire est nécessaire pendant la phase de consultation

vert : commune pré-identifiée car concernée par au moins une masse d'eau souterraine contaminée ou susceptible de l'être mais non retenue avant la concertation.

vert hachuré : commune pré-identifiée car concernée par au moins une masse d'eau souterraine contaminée ou susceptible de l'être mais non retenue suite à la concertation.

10.3.7 – Carte C6 des communes proposées au classement en zones vulnérables : croisement des communes classées au titre des eaux de surface et des communes classées au titre des eaux souterraines et évolutions suite à la phase de concertation.



rouge : commune classée entièrement pour au moins un des 2 critères (eau souterraine ou eau surface).

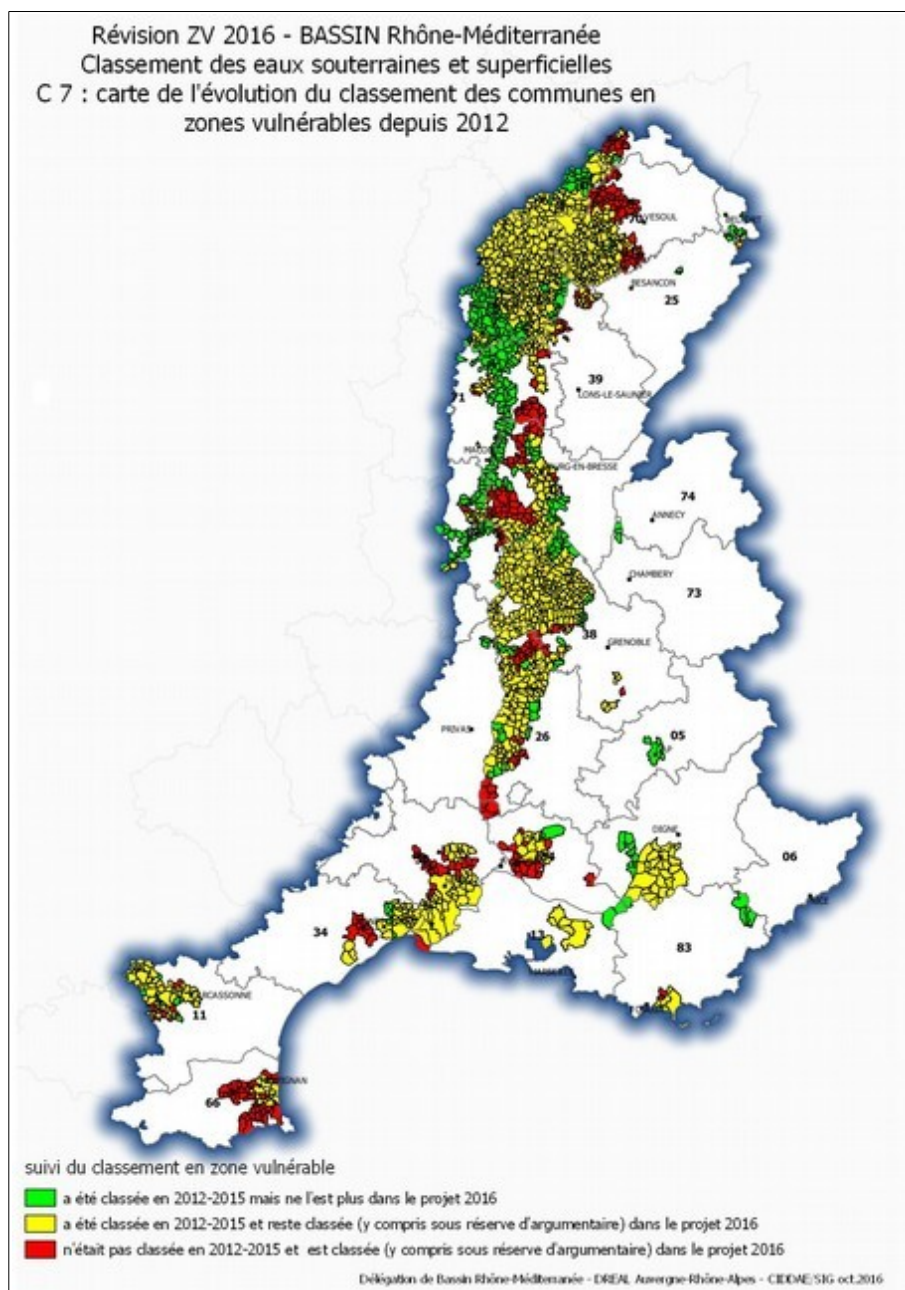
orange : commune classée uniquement au titre des eaux de surface pour la seule partie de son territoire située sur le bassin versant de la masse d'eau de surface polluée ou susceptibles de l'être.

hachuré rouge ou orange : secteur classé sur lequel une expertise complémentaire est nécessaire pendant la phase de consultation.

vert : commune pré-identifiée car concernée par au moins une masse d'eau contaminée ou susceptibles de l'être mais non retenue avant la concertation.

vert hachuré : commune pré-identifiée car concernée par au moins une masse d'eau contaminée ou susceptible de l'être mais non retenue suite à la concertation.

10.3.8 – Carte C7 de l'évolution du classement des communes en zones vulnérables entre 2012+2015 et le projet 2016.



rouge : commune classée pour au moins un des deux critères (eau de surface ou eau souterraine) dans le projet 2016 et n'étant pas classée au titre du zonage 2012 et de son extension 2015.

jaune : commune classée au titre du zonage 2012 et de son extension 2015 et classée pour au moins un des deux critères (eau de surface ou eau souterraines dans le projet 2016.

vert : commune classée au titre du zonage 2012 et de son extension 2015 et pré-identifiée dans le projet 2016 mais non retenue suite à la concertation.

10.4 – Annexe 4 : Liste des masses d'eau souterraines ayant fait l'objet d'une compartimentation

Nom masse d'eau (compartimentation recherchée)	Code masse d'eau	Départements concernés par la masse d'eau	Nature de la proposition de compartimentation
Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	FRDG102	30- Gard 34- Hérault	Compartimentation sur la seule entité des Alluvions quaternaires et villafranchiennes entre le Vidourle et le Lez dont les communes sus-jacentes restent classées
Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	FRDG123	25-Doubs 39-Jura 52-Haute Marne 70-Haute Saône	Compartimentation sur : : 1- l'entité "calcaires du Jurassique moyen et supérieur du plateau de Haute-Saône qui est maintenue au classement ; 2- l'unité karstique "Font de Champdamoy" à retirer du classement 3- l'unité karstique "Source de la Romaine" à retirer du classement 4- la barrière hydraulique constituée par la rivière Ognon : déclassement des communes sus-jacentes à la partie en rive gauche de l'Ognon 5- la barrière hydrologique constituée par le système de failles nord-est sud-ouest "La Malachère – Voray sur l'Ognon", qui met à l'affleurement les marnes de l'oxfordien sur tout le linéaire et en l'absence de qualitomètre déclassant : non classement des communes sus-jacentes à l'est de cette masse d'eau avait fait l'objet d'une première compartimentation dans le projet soumis à la concertation. 6- Compartimentation complétée sur la base d'un rapport établi par le Cabinet Reilé à la demande de la chambre d'agriculture de Haute-Saône. La masse d'eau a été découpée en 13 sous-bassins dont certains ne sont plus classés : 1. Plateaux Nord calcaires du jurassique moyen – région de Champlitte. 2. Plate-forme du Rauracien. 3. Calcaire du jurassique moyen – région de Port sur Saône. 4. Fossé de Saône amont rive droite. 5. Fossé de Saône amont rive gauche (déclassement des communes sus-jacentes). 6. Fossé de Saône aval rive droite. 7. Fossé de Saône aval rive gauche. 8. Fossé Oligocène (déclassement des communes sus-jacentes). 9. Plateau central Monts de GY. 10. Plateaux de Vesoul (déclassement des communes sus-jacentes). 11. Fossé de l'Ognon amont (déclassement des communes sus-jacentes). 12. Fossé de l'Ognon centre (déclassement des communes sus-jacentes). 13. Fossé de l'Ognon aval.

Nom masse d'eau (compartimentation recherchée)	Code masse d'eau	Départements concernés par la masse d'eau	Nature de la proposition de compartimentation
Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère	FRDG147	26-Drome 38-Isère	Compartimentation sur la partie correspondant aux terrasses de Romans pour lesquelles les communes sus-jacentes restent classées
Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	FRDG177	01-Ain 69-Rhône	Compartimentation sur les secteurs des Dombes Sud et Ouest pour lesquelles les communes sus-jacentes restent classées
Calcaires du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans BV Saône	FRDG202	52- Haute Marne 70 -Haute Saône 88-Vosges	Compartimentation : - de la couche affleurante selon les fonds de vallées (entité BDLISA 143AF01) pour lesquelles les communes sus-jacentes restent classée. - la Saône constitue par ailleurs une barrière hydraulique qui traverse cette masse d'eau, et l'absence de qualitomètre dégradé en rive gauche de cette rivière, permet une compartimentation complémentaire de cette masse d'eau et d'exclure du classement les communes sus-jacentes de la rive gauche.
Conglomérats du plateau de Valensole	FRDG209	04-Alpes de Haute Provence 83-Var 84- Vaucluse	Compartimentation en rive gauche de la Durance et au sud de la Bléone, secteurs pour lesquels les communes sus-jacentes restent classées
Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	FRDG213	04-Alpes de Haute Provence 13-Bouches du Rhône 83-Var 84- Vaucluse	Compartimentation selon l'entité « calcaire blanc du Stampien affleurante » délimitée à l'est par la rivière La Buye, secteur pour lequel les communes sus-jacentes restent classées
Molasses miocènes du Comtat	FRDG218	26-Drome 84-Vaucluse	Compartimentation sur : 1- la partie centrale et sud du Miocène qui est maintenue au classement avec exclusion du classement de communes de la Drôme 2- l'enclave des Papes et le nord Vaucluse 3- la nappe du miocène bénéficie de la protection des 3 nappes alluviales des plaines du Comtat (Ouvèze FRDG352, Aigues Lez FRDG353 et Sorgues FRDG354) qui la surplombent. Ainsi, les activités de surface ne peuvent pas être sources de contamination pour cette nappe profonde. En conséquence, les 9 communes sus-jacentes à ces 3 nappes alluviales ont été exclues du classement au titre de cette masse d'eau.

Nom masse d'eau (compartimentation recherchée)	Code masse d'eau	Départements concernés par la masse d'eau	Nature de la proposition de compartimentation
Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	FRDG248	01-Ain 07-Ardèche 26-Drôme 38-Isère 73-Savoie	Première compartimentation avait concerné la partie sud du sous-bassin Valloire dans le département de la Drôme qui était restée classée. Sur la base de documents complémentaires bien argumentés, une compartimentation supplémentaire a été réalisée pour les sous-secteurs Valloire, Galaure et Peyrins pour lesquels les communes sus-jacentes ne sont plus proposées au classement. En Isère, dans le sous-bassin des collines iséroises, le secteur des Chambarans caractérisé par des terrains à l'affleurement appartenant aux formations du pliocène supérieur en placage sur la molasse et protégeant cette dernière, correspond à des zones de moindre vulnérabilité et a fait l'objet d'un déclassement. Par ailleurs, sur la base de données piézométriques, 4 communes ont été exclues du classement car ne pouvant pas contribuer à la contamination du qualitomètre déclassant localisé au sud-ouest sur la commune de Montagne et donc, en amont hydraulique.
Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	FRDG322	30 – Gard	Compartimentation sur l'entité aquifère des alluvions du moyen Gardons qui reste maintenue au classement
Alluvions du Rhône et du bas Gardons (du confluent de la Durance jusqu'à Arles, Beaucaire et Saint Gilles)	FRDG323	30 – Gard 13- Bouches du Rhône 84- Vaucluse	Compartimentation de la masse d'eau à la seule aire d'alimentation du captage de puits Castagnottes : classement de la seule commune de Saint-Gilles
Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	FRDG350	26-Drome 38-Isère	Compartimentation : -sur la partie ouest de la masse d'eau pour laquelle les communes sus-jacentes restent classées ; - du secteur des plateaux de Bonnevaux qui est déclassé car il correspond à une unité fonctionnelle distincte de l'entité BDLISA « plateau de Louze, de Saint Prim et de Salaise » où sont localisés les qualitomètres déclassants et qui reste classée.
Alluvions quaternaires du Roussillon	FRDG 351	66-Pyrénées Orientales	Compartimentation des 3 entités hydrogéologiques aquifères : alluvions anciennes de la Têt, alluvions récentes de la Têt et alluvions récentes du Tech, identifiées sur la base d'une étude menée par le BRGM, sur lesquelles sont situés les points de surveillance dépassant les seuils. Classement des communes sus-jacentes.
Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	FRDG352	26-Drome 84-Vaucluse	Compartimentation sur les alluvions de la Coronne et les alluvions du Lez (hors alluvions Aygues) : exclusion du classement de communes de la Drôme et Vaucluse
Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues)	FRDG354	84- Vaucluse	Déconnexion hydrologique entre l'amont (sud) et l'aval (nord) de la masse d'eau non démontrée : pas de déclassement

Nom masse d'eau (compartimentation recherchée)	Code masse d'eau	Départements concernés par la masse d'eau	Nature de la proposition de compartimentation
Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	FRDG361	01-Ain 69-Rhône 71-Saône et Loire	Compartimentation à l'aval de Curtis au Mont d'or des «alluvions de la Saône entre Ambérieux et Caluire-et-Cuire», secteur non maintenu au classement
Alluvions de l'Arc de Berre	FRDG370	13- Bouches du Rhône	Compartimentation à l'aval de la masse d'eau (fermeture de l'Arc en goulot au niveau de Ventabren) : 1 seule commune reste classée : Berre l'étang
Alluvions du confluent Saone-Doubs	FRDG379	21- Côte d'or 39- Jura 71- Saône et Loire	Compartimentation liée à la barrière hydrologique constituée par la rivière Doubs: déclassement de la partie en rive gauche du Doubs
Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	FRDG381	07-Ardèche 26- Drome	Compartimentation liée à la barrière hydrologique naturelle constituée par le fleuve Rhône entre la rive droite et la rive gauche de la nappe ; les communes sus-jacentes à la partie située en rive droite ne sont pas maintenues au classement.
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	FRDG382	07-Ardèche 26-Drome 30- Gard 84-Vaucluse	Compartimentation correspondant à « l'île » formée entre Rhône rive gauche et le canal Donzère – Montdragon : les communes sus-jacentes à l' « île » restent classées.
Domaine plissé BV Romanche et Drac	FRDG407	38- Isère 73-Savoie 05-Hautes Alpes	Compartimentation (multitude d'aquifères de montagne sans connexion) sur les aires d'alimentation de la station de Lavars présentant des teneurs supérieures au seuil : maintien au classement des communes dans le 38 sur l'aire d'alimentation du captage de la station de Lavars. Classement de la commune de Nantes en Ratier où est situé le 2ème point déclassant. La masse d'eau est très fracturée ; la commune de Saint Sébastien est exclue du classement car située en dehors de l'entité constituée par le bassin d'alimentation du qualitomètre déclassant situé sur la commune de Lavars.
Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise	FRDG503	21-Cote d'Or 69-Rhône 71-Saône et Loire	Compartimentation sur l'aire d'alimentation de la station déclassant la masse d'eau ; seule la commune de Berzé la Ville (71) reste classée
Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme	FRDG505	01-Ain 21-Côte d'Or 39- Jura 70-Haute Saône 71- Saône-et-Loire	Une première compartimentation avait conduit au classement des communes sus-jacentes des alluvions de la Reyssouze ; sur la base d'une compartimentation additionnelle documentée, une limitation du classement à la partie amont de ces alluvions au droit des communes de Viriat et de Bourg en Bresse a été retenue.
Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	FRDG506	52- Haute-Marne 70 -Haute-Saône 88-Vosges	Compartimentation selon les fonds de vallée (aquifère présent sur les reliefs) et sur les deux points déclassants sur Attigny au Nord et sur Pailly au Sud

Nom masse d'eau (compartimentation recherchée)	Code masse d'eau	Départements concernés par la masse d'eau	Nature de la proposition de compartimentation
Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	FRDG523	21- Côte d'Or 39- Jura 70- Haute-Saône 71- Saône et Loire	Compartimentation des zones d'affleurement de la masse d'eau dont les communes sus-jacentes restent classées avec une partie non classée dans le Jura où la portion de recouvrement de 2 communes sus-jacentes (Peintre et Chevigny) est minime. De par la nature de cette masse d'eau isolée par la Saône d'une part et l'Ognon d'autre part, il est possible de la compartimenter cette masse d'eau et donc d'exclure du classement les 3 communes de Campagney, Dammartin-Marpin et Mutigney dans le Jura.
Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude	FRDG603	11- Aude 34- Hérault	Compartimentation sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la commune de Labécède-Lauragais qui seule reste classée (commune du bassin Adour-Garonne)
Molasses miocènes du Comtat	FRGD218	84- Vaucluse	La nappe du miocène bénéficie sur toute sa surface de la protection des 3 nappes alluviales des plaines du Comtat (Ouvèze FRDG352, Aigues Lez FRDG353 et Sorgues FRDG354) qui la surplombent et ainsi les activités de surface ne sont pas sources de contamination pour cette nappe : les 9 communes sus-jacentes à ces nappes alluviales ont été exclues du classement pour cette masse d'eau.

10.4 – Annexe 5 : Liste des communes non classées par ailleurs et proposées au classement sous réserve d'expertise complémentaire pendant la consultation

département	Code INSEE commune	Nom commune
11	11088	Cazilhac
	11272	Palaja
13	13001	Aix-en-Provence
	13009	La Barben
	13032	Éguilles
	13050	Lambesc
	13091	Saint-Cannat
	13113	Venelles
21	21028	Athée
	21367	Magny-Montarlot
	21699	Villers-les-Pots
26	26110	Crozes-Hermitage
	26156	Larnage
30	30043	Boissières
	30057	Cabrières
	30075	Caveirac
	30138	Langlade
	30186	Nages-et-Solorgues
34	34016	Aumelas
	34035	La Boissière
	34088	Cournonterral
	34095	Fabrègues
	34163	Montarnaud
	34179	Murviel-lès-Montpellier
	34202	Pignan
	34282	Saint-Paul-et-Valmalle
	34295	Saussan
38	38171	La Forteresse
	38308	Plan
	38330	Quincieu
	38387	Saint-Geoirs
	38427	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs
	38437	Saint-Paul-d'Izeaux
	38440	Saint-Pierre-de-Bressieux

département	Code INSEE commune	Nom commune
66	66008	Argelès-sur-Mer
	66012	Baho
	66015	Banyuls-dels-Aspres
	66021	Bompas
	66023	Bouleternère
	66024	Le Boulou
	66033	Camélas
	66037	Canet-en-Roussillon
	66038	Canohès
	66044	Castelnou
	66049	Céret
	66050	Claira
	66055	Corbère
	66056	Corbère-les-Cabanes
	66058	Corneilla-la-Rivière
	66088	Ille-sur-Têt
	66093	Laroque-des-Albères
	66094	Latour-Bas-Elne
	66101	Llupia
	66106	Maureillas-las-Illas
	66108	Millas
	66115	Montesquieu-des-Albères
	66121	Néfiach
	66133	Palau-del-Vidre
	66136	Perpignan
	66140	Pézilla-la-Rivière
	66141	Pia
	66145	Ponteilla
	66168	Saint-André
	66172	Saint-Estève
	66173	Saint-Féliu-d'Amont
	66174	Saint-Féliu-d'Avall
	66175	Saint-Génis-des-Fontaines
	66178	Saint-Jean-Pla-de-Corts
66182	Sainte-Marie	
66185	Saint-Michel-de-Llotes	
66186	Saint-Nazaire	
66189	Saleilles	
66195	Le Soler	
66210	Thuir	

département	Code INSEE commune	Nom commune
66	66212	Torreilles
	66213	Toulouges
	66214	Tresserre
	66224	Villelongue-de-la-Salanque
	66225	Villelongue-dels-Monts
	66228	Villeneuve-la-Rivière
	66233	Vivès
69	69009	Anse
	69061	Cogny
	69090	Frontenas
	69092	Gleizé
	69101	Jarnioux
	69105	Lacenas
	69106	Lachassagne
	69114	Liergues
	69115	Limas
	69126	Marcy
	69156	Pommiers
	69159	Pouilly-le-Monial
	69167	Rivolet
	69246	Theizé
	69264	Villefranche-sur-Saône
69265	Ville-sur-Jarnioux	
70	70036	Aulx-lès-Cromary
	70118	Chambornay-lès-Bellevaux
	70154	Cirey
	70189	Cromary
	70383	Neuve-lès-Cromary
	70431	Quenoche
	70493	Sorans-lès-Breurey
	70503	Traitiéfontaine
83	83034	Carqueiranne
	83054	La Farlède
	83069	Hyères
	83130	Solliès-Pont
84	84034	Caumont-sur-Durance